

20^{ème} Challenge des Créateurs – 2017

Règlement

ORGANISATEURS : Le Conseil Départemental de la Réunion

PARTENAIRES : Pôle Emploi, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables, les Chambres Consulaires, le Réseau Points Chances, la CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale) et les associations AGAPLR/CGAR

I - Objectifs :

- ✓ Récompenser les créateurs d'entreprise méritant et promouvoir le parcours de la création d'entreprise
- ✓ Valoriser la gestion et le savoir-faire des chefs de T.P.E. (Très Petite Entreprise)

II - Conditions de participation :

- Ⓜ Avoir été demandeur d'emploi au moment de la création de son entreprise
- Ⓜ Avoir créé son entreprise entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 décembre 2016.

III - Etapes du concours :

1- Vérification de l'éligibilité des candidatures,

2- Présélection des 14 finalistes sur l'ensemble des candidatures éligibles reçues, selon des critères d'excellence prédéterminés **lors d'une journée de rencontre entre les candidats et un jury**. Chaque candidat recevra une convocation personnelle et individuelle sur laquelle seront indiqués le lieu et la date de la rencontre. **Le candidat est tenu de se présenter en personne muni d'une pièce d'identité à cette convocation afin de présenter son dossier au jury désigné par le Conseil départemental.**

Les candidats absents à la journée de rencontre et de sélection des 14 finalistes seront considérés comme défaillants et seront donc éliminés du concours.

3- Sélection finale et classement par un jury institutionnel désigné par le Conseil départemental.

4- Production d'un film et d'une émission de télévision à destination du grand public qui vise à montrer :

- les réalités de la création,
- le parcours des entrepreneurs en général et des lauréats du concours en particulier,
- le rôle des organismes d'accompagnement et de conseil des partenaires du Challenge des Créateurs.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 août 2017.

L'inscription se fera exclusivement en ligne par le biais du site internet du Conseil Départemental : www.cg974.fr.

Dès la validation de l'inscription un accusé de réception sera édité pour le candidat.

IV - Catégorie de sélection :

Prix	Thématique
De la Création d'Emploi	Création d'emploi
De l'Innovation	Nouveauté de l'activité
De l'Insertion	Dynamisme du créateur et exemplarité de son parcours
De la Performance	Performance et perspectives de développement
«Produits péi»	Valorisation de l'image et des ressources locales
Du jury	Sollicitation du jury au choix d'un lauréat
«Start up»	Entreprises à fort potentiel de développement dans tous les domaines d'activité

Le candidat pourra attirer l'attention du jury sur la catégorie pour laquelle il a une performance particulière.

V - Composition du jury :

Le jury final est composé d'élus du Conseil départemental, de représentants du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables, de Pôle Emploi, des Chambres Consulaires, du réseau Points Chances, de la CGSS et de l'AGAPLR.

VI - Prix

S'agissant de la dotation financière le Conseil départemental remettra une dotation globale de 59 500 €, répartie de la façon suivante :

Les 7 lauréats recevront une dotation financière de 7 000 € spécifique aux critères d'excellence suivants :

- ❖ prix de la création d'emploi
- ❖ prix de l'innovation
- ❖ prix de l'insertion
- ❖ prix du jury
- ❖ prix de la performance
- ❖ prix produits péi
- ❖ prix start up

Les 7 finalistes recevront :

- une dotation financière de 1 500 €.

Par ailleurs, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de la Réunion fera bénéficier à l'ensemble des finalistes, de journées de conseils et de formation collective sur l'organisation juridique, comptable, fiscale et sociale de leur entreprise. Les lauréats s'engagent à participer à cette action de formation.

La Caisse générale de sécurité sociale offre aux lauréats des 7 prix mentionnés à l'article 1^{er} un coaching sur les «bons réflexes d'un cotisant» et un accompagnement personnalisé sur une année

Les associations AGAPLR/CGAR proposent une adhésion d'un an à leur association, pour chacun des 14 finalistes.

VII - L'émission de télévision :

Une enveloppe financière est réservée à la réalisation de l'émission de télévision. Elle est mise à la disposition du service Communication du Département qui assure la mise en œuvre et le suivi de l'opération. **Les candidats participant au concours s'engagent de facto à participer à l'ensemble des actions de communication liées à cet événement, notamment les émissions audiovisuelles, et en autorisent l'exploitation ultérieure par la Collectivité ou ses partenaires.**